

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29

présents 17

votants 25

**OBJET :**

N°DCM2022-43

**Foncier : rétablissement des  
voies de communication  
suite à la délimitation du  
domaine public autoroutier  
concedé (DPAC) de  
l'autoroute A40**

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt-deux septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

**PRESENTS** : Marin GAILLARD (Maire, Président); Valérie BOUVIER, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations** : Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, François GONON, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Sandrine PALUMBO, Valentin VAUDEY, (excusés).

**ABSENTS** : Jean-Claude BESSON, François GONON, Stéphane BOUVARD, Gaëlle RANGHIERO, Léa LUTTRINGER (excusés).  
Léa LUTTRINGER.

**SECRETAIRE** : Laure CHESSEL-BUTTAY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC) de l'autoroute A40 et du rétablissement des voies de communication, la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC) de l'autoroute A40 qui traverse le territoire de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Les plans projet de délimitation sont soumis pour avis au Conseil Municipal. Par ailleurs, cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et les frais de transfert seront à la charge d'ATMB.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le : 28/09/22

Publié le : 28/09/22

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure aux plans projet ;
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) ;
- Autorise le Maire ou en cas d'absence la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD

La Secrétaire,  
Laure CHESSEL-BUTTAY

